



## Alchimie

Société anonyme au capital de 3 500 000 euros  
Siège social : 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers  
420 919 904 R.C.S. de Bobigny

### NOTE D'OPÉRATION

(telle que définie par l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

#### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** ») et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), d'un nombre de 1 097 092 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 20,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension primaire, à un nombre maximum de 1 179 374 actions ordinaires nouvelles supplémentaires (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 21,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») ;
- du placement, dans le cadre de l'Offre en cas d'exercice intégral de la clause d'extension secondaire, d'un nombre maximum de 82 281 actions ordinaires cédées par HLD Europe SCA (l'« **Actionnaire Cédant** ») (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 1,5 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) ; et
- du placement d'un nombre maximum de 189 248 actions cédées supplémentaires par l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (correspondant, à titre d'indicatif, à un montant de 3,4 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix).

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 10 novembre 2020 au 23 novembre 2020 (inclus)**

**Durée du Placement Global : du 10 novembre 2020 au 24 novembre 2020 (à 12 heures)**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre : entre 15,50 euros et 20,96 euros par action.**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 15,50 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 20,96 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 23 octobre 2020 sous le numéro I. 20-028 par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Ce prospectus a été approuvé le 9 novembre 2020 sous le numéro 20-544 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres à émettre et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement de la société Alchimie (la « **Société** ») approuvé par l'AMF le 23 octobre 2020 sous le numéro I. 20-028 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société ([www.alchimie.com](http://www.alchimie.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

*Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé*

*Listing sponsor*



GRUPE SOCIETE GENERALE

*Chef de File et Teneur de Livre Associé*



## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....</b>	<b>6</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....</b>	<b>12</b>
1.1 Responsable du Prospectus.....	12
1.2 Attestation du responsable du Prospectus.....	12
1.3 Responsable de l'information financière .....	12
1.4 Informations provenant de tiers.....	12
1.5 Contrôle du Prospectus.....	12
1.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre .....	12
1.7 Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit net de l'opération et dépenses liées à l'Offre.....	13
1.8 Informations supplémentaires.....	14
<b>2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT .....</b>	<b>15</b>
2.1 Déclaration sur le fond de roulement net.....	15
2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement.....	15
<b>3 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE .....</b>	<b>16</b>
<b>4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>20</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation .....	20
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	21
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société .....	21
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu .....	22
4.5 Droits attachés aux actions .....	22
4.6 Autorisations.....	24
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions .....	27
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	27
4.9 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société .....	27
4.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur).....	32
4.11 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	32
4.12 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	33
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>34</b>
5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	34
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	40
5.3 Notification aux souscripteurs .....	43
5.4 Fixation du prix .....	43
5.5 Placement et Garantie.....	46
5.6 Admission aux négociations et modalités de négociation .....	48
5.7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	50
5.8 Dilution.....	53

## REMARQUES GÉNÉRALES

### Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- les termes « **Alchimie** » ou la « **Société** » désignent la société Alchimie dont le siège social est situé 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 420 919 904 ;
- le terme « **Aspin Management** » désigne la société Aspin Management dont le siège social est situé 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 803 179 696 ;
- le terme l'« **Activité Legacy Conservée** » correspond à l'activité de monétisation d'audiences pour les médias (jeux concours principalement) et de vente de tickets de matchs de football par l'intermédiaire de numéros audio téléphoniques surtaxés, exploitée par Alchimie GmbH (anciennement dénommée Cellfish GmbH) ;
- le terme l'« **Activité Legacy Transférée** » correspond aux services de personnalisation du mobile des marques KKO et Snack Games exploitées en France et au Royaume-Uni par la Société ;
- le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société, Aspin Management et leurs filiales.

### Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, les états financiers suivants sont présentés dans le Prospectus :

- les états financiers consolidés résumés d'Aspin Management pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 intégrant un comparatif avec la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019 établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » du référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB, tel qu'adopté par l'Union Européenne (les « **normes IFRS** ») (les « **Comptes Consolidés Semestriels 2019-2020** »), ayant fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes de la Société ;
- les états financiers consolidés d'Aspin Management au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 établis en normes IFRS (les « **Comptes Consolidés Annuels 2018-2019** »), ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la Société ;
- les informations financières consolidées pro forma non auditées de la Société :
  - au 30 juin 2020 pour l'état de la situation financière consolidée ;
  - pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2019, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour le compte de résultat ;

préparées conformément à la base de préparation décrite dans la note explicative aux informations financières consolidées pro forma non auditées (les « **Informations Financières Pro Forma** ») présentées à la section 5.7.1 du Document d'Enregistrement ayant fait l'objet d'un examen par le commissaire aux comptes de la Société ; les Informations Financières Pro Forma visent à représenter l'incidence pro forma de l'apport partiel d'actif de l'Activité Legacy Transférée (activité historique) à la filiale Cellfish SAS (anciennement dénommée Elixir) et la distribution des titres de cette filiale aux actionnaires de la Société comme si ces opérations avaient été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les comptes de résultat consolidés et le 30 juin 2020 pour l'état de la situation financière consolidée.

### **Informations sur le marché et la concurrence**

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement, des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

### **Informations prospectives**

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels le Groupe évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

### **Facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et au chapitre 3 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date d'approbation du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

### **Les indicateurs clés de performance**

En complément des agrégats comptables, le management a défini deux indicateurs clés de performance suivis de manière régulière.

#### Nombre de chaînes SVOD

Le Groupe considère le nombre de chaînes SVOD comme un indicateur clé de performance (« ICP ») pertinent pour apprécier le développement du Groupe. La réussite du Groupe repose en effet sur sa capacité à lancer le plus grand nombre de chaînes SVOD possible afin de générer de nouveaux abonnés

qui se cumuleront à la base existante. A ce titre, cet indicateur constitue un élément essentiel de la performance financière. Une chaîne SVOD se définit comme un service de vidéo à la demande édité par le Groupe ou coédité avec des talents et/ou groupes de médias.

#### Base d'abonnés

Le second ICP est le nombre d'abonnés qui se définit comme un utilisateur ayant souscrit à un service de vidéo proposé par le Groupe. Cet ICP permet d'apprécier le succès rencontré par les services de vidéos à la demande proposés par le Groupe. L'augmentation de la base d'abonnés est un élément clé pour permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de croissance.

#### **Données chiffrées**

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

<b>Section 1 - Introduction</b>	
<b>1.1</b>	<b>Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières</b> - Libellé pour les actions : Alchimie - Code ISIN : FR0014000JX7
<b>1.2</b>	<b>Identité et coordonnées de l'émetteur</b> Alchimie, 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers (la « Société » et, avec Aspin Management et l'ensemble de leurs filiales, le « Groupe »)
<b>1.3</b>	<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus</b> Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
<b>1.4</b>	<b>Date d'approbation du prospectus</b> 9 novembre 2020
<b>1.5</b>	<b>Avertissements</b> Le résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi.
<b>Section 2 - Informations clés sur l'émetteur</b>	
<b>Point 2.1 - Emetteur des valeurs mobilières</b>	
<b>2.1.1</b>	<b>Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine</b> - Siège social : 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 969500YPEOPKYEM69510 - Droit applicable / Pays d'origine : droit français / France
<b>2.1.2</b>	<b>Principales activités</b> Alchimie est une plateforme OTT ( <i>Over the Top</i> ) qui distribue 55 chaînes thématiques affinitaires par abonnement. Le Groupe dispose d'un catalogue de plus de 60 000 heures de contenus établi auprès de plus de 300 partenaires prestigieux (Arte, France TV distribution, ZDF Entreprises ou encore Zed). Alchimie s'associe aux talents (célébrités, influenceurs), aux marques et groupes de médias pour créer de nouvelles chaînes (Unbeaten, Cultivons-Nous, MuyInteressante.tv, NousDeux, Army Stories, Think, Poisson Fécond, VaBene, Moods, etc.) qui sont ensuite distribuées sur plus de 60 plateformes de distribution (TVPlayer, Amazon, Orange, Movistar, Samsung, Huawei, etc.) élargissant constamment son audience et par conséquent ses revenus. En 2019, Alchimie a acquis TVPlayer, la plus grande plateforme OTT indépendante du Royaume-Uni. Avec des bureaux en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Espagne et en Australie, Alchimie emploie 125 collaborateurs et est classé 40 <sup>ème</sup> au French Web 500 (classement des 500 entreprises de la Tech française).
<b>2.1.3</b>	<b>Principaux actionnaires</b> A la date du Prospectus, Aspin Management, société détenue directement à hauteur de 70,5% par HLD Europe SCA, à hauteur de 22,1% par Nicolas d'Hueppe et Iseran Management (société holding détenue à 100% par Monsieur Nicolas d'Hueppe au sein de laquelle celui-ci exerce les fonctions de gérant) et à hauteur de 7,4% par certains cadres et dirigeants du Groupe, est l'actionnaire unique de la Société. Préalablement à l'introduction en bourse de la Société, il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure juridique du Groupe (la « Réorganisation »), afin de simplifier celle-ci et de recentrer l'activité du Groupe. La Réorganisation a été approuvée à l'unanimité par les associés d'Aspin Management et de la Société le 6 novembre 2020 et prévoit principalement, sous condition suspensive de la fixation définitive du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris (i) l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de la branche complète et autonome de l'Activité Legacy Transférée au bénéfice de Cellfish SAS, dont les titres sont intégralement détenus par la Société, (ii) la fusion-absorption de la société Aspin Management par la Société, et (iii) la distribution des actions de la société Cellfish SAS aux actionnaires de la Société. Dans la mesure où le nombre d'actions émises par la Société dans le cadre des opérations de fusion-absorption (et donc le capital social de la Société) dépend du prix de l'Offre, son capital social est calculé, à titre illustratif pour les besoins du présent résumé, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).
<b>2.1.4</b>	<b>Identité du principal dirigeant</b> Nicolas d'Hueppe, Président Directeur Général
<b>Point 2.2 - Informations financières clés concernant l'émetteur</b>	
<b>2.2.1</b>	<b>Informations financières historiques</b> Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des (i) comptes consolidés résumés d'Aspin Management pour les périodes intermédiaires de six mois closes le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019, préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » du référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB, tel qu'adopté par l'Union européenne, (ii) comptes consolidés d'Aspin Management pour les exercices de douze mois clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et (iii) informations financières consolidées pro forma non auditées de la Société pour la période intermédiaire de six mois close le 30 juin 2020 et les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018. Les lecteurs sont invités à lire les indicateurs ci-dessous en relation avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 5 du Document d'Enregistrement.

**Informations financières consolidées pro forma non auditées de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2019 (avec son comparatif au 31 décembre 2018) et pour la période de six mois close le 30 juin 2020 (avec son comparatif au 30 juin 2019)**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>23 641</b>	<b>17 880</b>	<b>13 668</b>	<b>10 138</b>
<i>Dont Activité Vidéo</i>	<i>18 391</i>	<i>10 038</i>	<i>11 625</i>	<i>7 498</i>
<i>Dont Activité Legacy Conservée*</i>	<i>5 250</i>	<i>7 842</i>	<i>2 044</i>	<i>2 640</i>
<b>Marge brute</b>	<b>13 781</b>	<b>9 792</b>	<b>7 211</b>	<b>6 022</b>
<i>Dont Activité Vidéo</i>	<i>9 804</i>	<i>4 915</i>	<i>5 601</i>	<i>4 137</i>
<i>Dont Activité Legacy Conservée</i>	<i>3 977</i>	<i>4 877</i>	<i>1 610</i>	<i>1 885</i>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5 545)</b>	<b>(6 368)</b>	<b>(4 663)</b>	<b>(3 602)</b>
<i>Dont Activité Vidéo</i>	<i>(7 610)</i>	<i>(8 935)</i>	<i>(5 977)</i>	<i>(4 308)</i>
<i>Dont Activité Legacy Conservée</i>	<i>2 065</i>	<i>2 567</i>	<i>1 314</i>	<i>706</i>

\* L'« Activité Legacy Conservée » correspond à l'activité monétisation d'audiences pour les médias (jeux concours principalement) et de vente de tickets de matchs de football par l'intermédiaire de numéros audio téléphoniques surtaxés, exploitée par Alchimie GmbH (anciennement dénommée Cellfish GmbH).

**Informations financières consolidées d'Aspin Management pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Total	Dont Activité Legacy Conservée et Activité Vidéo	Dont Activité Legacy Transférée*	Total	Dont Activité Legacy Conservée et Activité Vidéo	Dont Activité Legacy Transférée
Chiffre d'affaires	34 385	23 641	10 744	38 730	17 880	20 850
Marge brute	21 098	13 781	7 317	23 687	9 792	13 895
Résultat opérationnel	(850)	(5 545)	4 695	(1 428)	(6 368)	4 940
Résultat net consolidé	(890)			(1 277)		

\* L'« Activité Legacy Transférée » correspond aux services de personnalisation du mobile des marques KKO et Snack Games exploitées en France et au Royaume-Uni par la Société.

**Informations financières consolidées d'Aspin Management pour les semestres clos le 30 juin 2020 et le 30 juin 2019**

(en milliers d'euros)	Total	30 juin 2020		Total	30 juin 2019	
		Dont Activité Legacy Conservée et Activité Vidéo	Dont Activité Legacy Transférée		Dont Activité Legacy Conservée et Activité Vidéo	Dont Activité Legacy Transférée
Chiffre d'affaires	16 900	13 668	3 232	16 331	10 138	6 193
Marge brute	9 458	7 211	2 247	10 236	6 022	4 214
Résultat opérationnel	(2 625)	(4 663)	2 037	(1 162)	(3 602)	2 441
Résultat net consolidé	(3 224)			(1 263)		

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
<b>Actifs non courants</b>	<b>9 723</b>	<b>8 997</b>	<b>9 294</b>	<b>9 723</b>
<b>Actifs courants</b>	<b>13 576</b>	<b>14 763</b>	<b>13 512</b>	<b>13 576</b>
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>4 194</i>	<i>3 978</i>	<i>4 125</i>	<i>4 194</i>
<b>Total des capitaux propres consolidés*</b>	<b>5 938</b>	<b>3 838</b>	<b>2 790</b>	<b>5 938</b>
<b>Passifs non courants*</b>	<b>4 700</b>	<b>7 177</b>	<b>8 163</b>	<b>4 700</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>12 661</b>	<b>12 745</b>	<b>11 853</b>	<b>12 661</b>

\* Suite à la réalisation de la Réorganisation, le compte courant d'associé au nom d'HLD Europe SCA d'un montant de 8,0 millions d'euros sera classé en dette financière brute dans les états financiers de la Société, tel que décrit à la section 5.8.3.ci-après.

**Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020	30 juin 2019
Flux net généré par (affecté à) l'activité	117	2 115	(1 199)	696
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	(1 179)	(1 852)	(750)	(533)
Flux net provenant du (affecté au) financement	1 277	(1 111)	1 912	(466)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>216</b>	<b>(848)</b>	<b>(69)</b>	<b>(303)</b>

**Perspectives et objectifs financiers**

Au cours des prochaines années, le Groupe entend mettre en œuvre la stratégie de croissance décrite à la section 2.2.3.12 du Document d'Enregistrement reposant sur (i) sa plateforme technologique offrant un important levier opérationnel en permettant une forte croissance du nombre de chaînes SVOD et d'abonnés tout en maîtrisant les coûts, (ii) son développement dynamique à l'international et (iii) sa politique de croissance externe opportuniste.

Dans ce contexte, le Groupe prévoit de réaliser un chiffre d'affaires pro forma d'environ 27 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, avec 330.000 abonnés et 70 chaînes SVOD au 31 décembre 2020.

**Objectifs de chiffre d'affaires**

Hors acquisitions majeures et à taux de change constant, le Groupe a pour objectif d'atteindre :

- un chiffre d'affaires d'environ 58 millions d'euros à horizon 2022, avec 1,2 million d'abonnés et 210 chaînes SVOD (*Subscription Video On Demand* ou vidéo à la demande par abonnement (« **SVOD** »)) au 31 décembre 2022 ; et
- un chiffre d'affaires d'environ 150 millions d'euros à horizon 2024, avec une base d'abonnés supérieure à 3 millions d'abonnés et un nombre de chaînes SVOD supérieur à 600 au 31 décembre 2024.

La croissance du chiffre d'affaires repose sur la croissance cumulée (i) du catalogue de contenus dépassant les 100 000 heures en 2022 et les 160 000 heures fin 2024, le Groupe ayant pour objectif d'accroître son catalogue de plus de 2000 heures par mois (ii) du nombre de chaînes

	<p>SVOD coéditées avec des talents et des groupes médias, en particulier à l'international, atteignant 210 chaînes en 2022 et plus de 600 chaînes à horizon 2024, le Groupe anticipant une accélération des ouvertures de chaînes passant d'une à trois chaînes par semaine (iii) du nombre d'abonnés porté par le poids croissant de l'offre <i>stand alone</i>, la base d'abonnés du Groupe progressant de 300 000 abonnés à la date du Document d'Enregistrement à 1,2 million fin 2022, et à plus de 3 millions d'abonnés fin 2024, le Groupe retenant une moyenne de 5.000 abonnés par chaîne SVOD (iv) de nouveaux partenariats de distribution, et (v) des acquisitions ciblées telles que décrites à la section 2.2.3.12 du Document d'Enregistrement.</p> <p>Les objectifs de chiffre d'affaires ne tiennent pas compte d'une croissance de l'ARPU12 (tel que ce terme est défini à la section 5.4.3 du Document d'Enregistrement). Cet indicateur, qui devrait s'établir à environ 24€ en 2020, devrait ensuite progressivement se réduire pour atteindre une fourchette de 20€ à 21€ au 31 décembre 2022, puis se maintenir à un niveau comparable au 31 décembre 2024.</p> <p><b>Objectifs de résultat opérationnel</b></p> <p>Le Groupe a également pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'atteinte du seuil de rentabilité (résultat opérationnel positif) dès le quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;</li> <li>• un taux de marge opérationnelle supérieur à 20% à long terme.</li> </ul> <p>Cette amélioration de la rentabilité s'appuie principalement sur (i) l'atteinte d'une taille critique grâce au développement des chaînes SVOD coéditées avec des talents et groupes de médias et promues par eux-mêmes ; (ii) un poids croissant de l'offre <i>stand alone</i> par rapport à l'offre packagée ; (iii) une gestion rigoureuse de la répartition des charges entre les différents partenaires, en premier lieu avec les talents et groupes de médias ; (iv) une baisse du poids relatif des coûts de marketing en pourcentage du chiffre d'affaires ; (v) des évolutions de marché en ligne avec les tendances présentées dans la section 2.2.2 du Document d'Enregistrement ; (vi) la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite dans la section 2.2.3.12 du Document d'Enregistrement ; (vii) l'absence de modifications significatives des conditions économiques et financières négociées avec les plateformes de distribution par rapport à celles en vigueur au 31 décembre 2019 ; et (viii) l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire (y compris les interprétations qui pourraient être retenues par certains régulateurs nationaux) et fiscal existant à la date du Document d'Enregistrement.</p>																																				
2.2.2	<p><b>Informations pro forma</b></p> <p>Les informations financières pro forma visent à représenter l'incidence pro forma de l'apport partiel d'actif de l'Activité Legacy Transférée (activité historique) à la filiale Cellfish SAS et la distribution des titres de cette filiale aux actionnaires de la Société comme si ces opérations avaient été réalisées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les comptes de résultat consolidés et le 30 juin 2020 pour l'état de la situation financière consolidée.</p>																																				
2.2.3	<p><b>Réserves sur les informations financières historiques</b></p> <p>Sans objet.</p>																																				
<b>Point 2.3 - Risques spécifiques à l'émetteur</b>																																					
2.3.1	<p>Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Intitulé du risque</th> <th>Probabilité d'occurrence</th> <th>Ampleur du risque</th> <th>Importance du risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Risques liés à l'évolution rapide des attentes et du comportement des consommateurs</i> Le succès de la stratégie du Groupe dépend notamment de sa capacité à identifier les tendances et à proposer des contenus attractifs ainsi que de la volonté des clients actuels et potentiels à consommer des contenus thématiques.</td> <td>Moyen</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques liés au déploiement du Groupe à l'international</i> L'activité internationale et l'expansion de la part de marché du Groupe nécessitent des ressources et une attention importante et l'exposent à des complexités augmentant les risques associés à son activité.</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques liés au développement des chaînes SVOD des talents et/ou groupes de médias</i> La capacité à détecter des talents et/ou groupes de médias capables d'attirer et fidéliser un nombre important d'abonnés est décisive pour le succès du Groupe, dans un environnement marqué par la mobilité et la concurrence.</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques liés à la croissance du nombre de chaînes SVOD</i> Toute défaillance à prévoir avec précision les besoins de chaque chaîne du Groupe, peut entraîner une allocation inefficace ou sous-optimale des ressources du Groupe.</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis de certaines plateformes de distribution</i> Le Groupe ne peut exclure la perte d'une ou plusieurs plateformes de distribution, une réduction significative du volume des prestations fournies, un changement substantiel des conditions régissant leurs relations commerciales ou encore la défaillance d'une d'entre elles.</td> <td>Moyen</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques liés à l'évolution de la structure tarifaire des plateformes de distribution</i> Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conclure d'accords avec les plateformes de distribution à des conditions acceptables.</td> <td>Faible</td> <td>Faible</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques de liquidité</i> En l'absence d'augmentation de capital, le Groupe devrait faire face à un risque de liquidité dans les douze prochains mois.</td> <td>Moyen</td> <td>Elevé</td> <td>Elevé</td> </tr> <tr> <td><i>Risques liés à la réglementation applicable à Internet et aux réseaux mobiles</i> Les activités du Groupe sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution.</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> <td>Moyen</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque	<i>Risques liés à l'évolution rapide des attentes et du comportement des consommateurs</i> Le succès de la stratégie du Groupe dépend notamment de sa capacité à identifier les tendances et à proposer des contenus attractifs ainsi que de la volonté des clients actuels et potentiels à consommer des contenus thématiques.	Moyen	Elevé	Elevé	<i>Risques liés au déploiement du Groupe à l'international</i> L'activité internationale et l'expansion de la part de marché du Groupe nécessitent des ressources et une attention importante et l'exposent à des complexités augmentant les risques associés à son activité.	Moyen	Moyen	Elevé	<i>Risques liés au développement des chaînes SVOD des talents et/ou groupes de médias</i> La capacité à détecter des talents et/ou groupes de médias capables d'attirer et fidéliser un nombre important d'abonnés est décisive pour le succès du Groupe, dans un environnement marqué par la mobilité et la concurrence.	Moyen	Moyen	Elevé	<i>Risques liés à la croissance du nombre de chaînes SVOD</i> Toute défaillance à prévoir avec précision les besoins de chaque chaîne du Groupe, peut entraîner une allocation inefficace ou sous-optimale des ressources du Groupe.	Faible	Faible	Elevé	<i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis de certaines plateformes de distribution</i> Le Groupe ne peut exclure la perte d'une ou plusieurs plateformes de distribution, une réduction significative du volume des prestations fournies, un changement substantiel des conditions régissant leurs relations commerciales ou encore la défaillance d'une d'entre elles.	Moyen	Elevé	Elevé	<i>Risques liés à l'évolution de la structure tarifaire des plateformes de distribution</i> Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conclure d'accords avec les plateformes de distribution à des conditions acceptables.	Faible	Faible	Elevé	<i>Risques de liquidité</i> En l'absence d'augmentation de capital, le Groupe devrait faire face à un risque de liquidité dans les douze prochains mois.	Moyen	Elevé	Elevé	<i>Risques liés à la réglementation applicable à Internet et aux réseaux mobiles</i> Les activités du Groupe sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution.	Moyen	Moyen	Moyen
Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Importance du risque																																		
<i>Risques liés à l'évolution rapide des attentes et du comportement des consommateurs</i> Le succès de la stratégie du Groupe dépend notamment de sa capacité à identifier les tendances et à proposer des contenus attractifs ainsi que de la volonté des clients actuels et potentiels à consommer des contenus thématiques.	Moyen	Elevé	Elevé																																		
<i>Risques liés au déploiement du Groupe à l'international</i> L'activité internationale et l'expansion de la part de marché du Groupe nécessitent des ressources et une attention importante et l'exposent à des complexités augmentant les risques associés à son activité.	Moyen	Moyen	Elevé																																		
<i>Risques liés au développement des chaînes SVOD des talents et/ou groupes de médias</i> La capacité à détecter des talents et/ou groupes de médias capables d'attirer et fidéliser un nombre important d'abonnés est décisive pour le succès du Groupe, dans un environnement marqué par la mobilité et la concurrence.	Moyen	Moyen	Elevé																																		
<i>Risques liés à la croissance du nombre de chaînes SVOD</i> Toute défaillance à prévoir avec précision les besoins de chaque chaîne du Groupe, peut entraîner une allocation inefficace ou sous-optimale des ressources du Groupe.	Faible	Faible	Elevé																																		
<i>Risques liés à la dépendance vis-à-vis de certaines plateformes de distribution</i> Le Groupe ne peut exclure la perte d'une ou plusieurs plateformes de distribution, une réduction significative du volume des prestations fournies, un changement substantiel des conditions régissant leurs relations commerciales ou encore la défaillance d'une d'entre elles.	Moyen	Elevé	Elevé																																		
<i>Risques liés à l'évolution de la structure tarifaire des plateformes de distribution</i> Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de conclure d'accords avec les plateformes de distribution à des conditions acceptables.	Faible	Faible	Elevé																																		
<i>Risques de liquidité</i> En l'absence d'augmentation de capital, le Groupe devrait faire face à un risque de liquidité dans les douze prochains mois.	Moyen	Elevé	Elevé																																		
<i>Risques liés à la réglementation applicable à Internet et aux réseaux mobiles</i> Les activités du Groupe sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution.	Moyen	Moyen	Moyen																																		
<b>Section 3 - Informations clés sur les valeurs mobilières</b>																																					
<b>Point 3.1 - Principales caractéristiques des valeurs mobilières</b>																																					
3.1.1	<p><b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris (« <b>Euronext Growth</b> ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société après réalisation des opérations de Réorganisation, soit, à titre indicatif, 3 290 277 actions ordinaires (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>- un nombre de 1 097 092 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 20,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « <b>Actions Nouvelles</b> »), pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 82 282 actions nouvelles supplémentaires (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,5 million d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> »).</li> </ul>																																				

	<p>Les actions ordinaires faisant l'objet de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) correspondent à un nombre de 1 097 092 Actions Nouvelles et à un nombre maximum de 82 282 Actions Nouvelles Supplémentaires auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 82 281 Actions Existantes cédées (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,5 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) par HLD Europe SCA (l'« <b>Actionnaire Cédant</b> ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « <b>Actions Cédées Complémentaires</b> »). En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'Actionnaire Cédant cédera un nombre maximum de 189 248 Actions Existantes (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 3,4 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « <b>Actions Cédées Supplémentaires</b> ») (les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « <b>Actions Cédées</b> »). Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « <b>Actions Offertes</b> ».</p> <p><b>Assimilation aux Actions Existantes</b> : les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p><b>Date de jouissance</b> : les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p>
<b>3.1.2</b>	<p><b>Devise d'émission / Dénomination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devise : Euro</li> <li>- Libellé pour les actions : Alchimie</li> <li>- Mnémonique : ALCHI</li> </ul>
<b>3.1.3</b>	<p><b>Nombre d'actions émises</b></p> <p>Un maximum de 1 097 092 Actions Nouvelles, pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 82 282 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire. Une fois émises, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p>
<b>3.1.4</b>	<p><b>Droits attachés aux actions</b></p> <p>Notamment (i) droit à dividendes et un droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales des actionnaires (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>
<b>3.1.5</b>	<p><b>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</b></p> <p>A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 3 500 000 euros et est divisé en 3 500 000 actions, de 1 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.</p>
<b>3.1.6</b>	<p><b>Politique en matière de dividendes</b></p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.</p>
<b>Point 3.2 - Lieu de négociation des valeurs mobilières</b>	
<b>3.2.1</b>	<p><b>Demande d'admission à la négociation</b></p> <p>L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et, le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires est demandée sur Euronext Growth Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation n'a été formulée par la Société.</p>
<b>Point 3.3 - Garantie</b>	
<b>3.3.1</b>	Sans objet.
<b>Point 3.4 - Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières</b>	
<b>3.4.1</b>	<p><b>Principaux risques propres aux valeurs mobilières</b></p> <p>Les principaux risques liés à l'Offre et aux actions de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante notamment au regard de l'évolution défavorable de la situation sanitaire concernant l'épidémie de coronavirus ;</li> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- l'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre entraînerait une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations ;</li> <li>- HLD Europe SCA détiendra un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et sera en mesure d'influencer significativement l'activité et la stratégie du Groupe ;</li> <li>- la cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; et</li> <li>- l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.</li> </ul>
<b>Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières</b>	
<b>Point 4.1 - Conditions et calendrier de l'Offre</b>	
<b>4.1.1</b>	<p><b>Modalités et conditions de l'Offre</b></p> <p><b>Structure de l'Offre</b></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou « <b>OPO</b> ») ;</li> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « <b>Placement Global</b> ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de</li> </ul>

l'Australie et du Japon).

**Clause d'Extension Primaire** : la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini ci-dessous), augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un maximum de 82 282 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « **Clause d'Extension Primaire** »).

**Clause d'Extension Secondaire** : l'Actionnaire Cédant pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés décider de céder un nombre maximum de 82 281 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension Secondaire** », ensemble avec la Clause d'Extension Primaire, la « **Clause d'Extension** »). La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que la Clause d'Extension Secondaire ne sera exercée qu'en cas d'exercice intégral préalable de la Clause d'Extension Primaire et que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.

**Option de Surallocation** : l'Actionnaire Cédant consentira à Gilbert Dupont, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires, d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 189 248 Actions Cédées Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

**Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre** : le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société le 6 novembre 2020 comprise entre 15,50 et 20,96 euros par action. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

**Méthodes de fixation du Prix de l'Offre** : le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration le 24 novembre 2020 selon le calendrier indicatif et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

9 novembre 2020	Approbation du Prospectus par l'AMF
10 novembre 2020	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global
23 novembre 2020	Clôture de l'OPO à 17 heures (souscriptions aux guichets) et à 20 heures (souscriptions par Internet)
24 novembre 2020	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) / Fixation du Prix de l'Offre
	Réalisation de la Réorganisation
	Signature du Contrat de Placement
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
26 novembre 2020	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
27 novembre 2020	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Alchimie » / Début de la période de stabilisation éventuelle
24 décembre 2020	Date limite d'exercice de l'option de surallocation / de la fin de la période de stabilisation éventuelle

**Engagements de souscription reçus** : La société d'investissement HO Industries SAS détenue majoritairement et présidée par Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur de la Société, s'est engagée à émettre un ordre d'un montant de 500 000 euros sur la base de la fourchette de Prix de l'Offre. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, sous réserve des règles usuelles d'allocation.

Financière Arbevel s'est engagé à émettre un ordre d'un montant de 3 millions d'euros pour autant que le Prix de l'Offre, tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration de la Société le 24 novembre 2020, soit compris entre 15,50 et 16,80 euros. En cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de cette limite, Financière Arbevel se réserve la possibilité de modifier son ordre voire de ne pas placer d'ordre. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, sous réserve des règles usuelles d'allocation.

**Engagement d'abstention de la Société** : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

#### **Engagement de conservation :**

HLD Europe SCA, actionnaire de la Société à hauteur de 70,6% du capital et des droits de vote (postérieurement à la réalisation de la Réorganisation), consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Iseran Management (société holding détenue à 100% par Monsieur Nicolas d'Hueppe au sein de laquelle celui-ci exerce les fonctions de gérant), actionnaire de la Société à hauteur de 4,2% du capital et des droits de vote (postérieurement à la réalisation de la Réorganisation), consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les cadres et dirigeants (managers et membres du Conseil d'administration de la Société, dont Cédric Ponsot et Nicolas d'Hueppe), représentant ensemble 25,1% du capital et des droits de vote de la Société (postérieurement à la réalisation de la Réorganisation), consentiront aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés un engagement de conservation pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

**Garantie** : l'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

#### **Actionnariat après l'Offre**

A l'issue de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit (sur la base du point médian de la fourchette de prix) :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
HLD Europe SCA	2 324 465	52,98%
Iseran Management	138 411	3,15%
Nicolas d'Hueppe	589 031	13,43%
<i>Total concert</i>	3 051 907	69,56%
Cadres et dirigeants	265 797	6,06%
Public	1 069 665	24,38%
<b>Total</b>	<b>4 387 369</b>	<b>100,00%</b>

4.1.2	<p><b>Estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>  Sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,8 million d'euros (en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire).</p>										
4.1.3	<p><b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</b>  L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="169 322 1552 488"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><b>Participation de l'actionnaire (en %)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant l'Offre</td> <td style="text-align: center;">1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire)</td> <td style="text-align: center;">0,72%</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire)</td> <td style="text-align: center;">0,70%</td> </tr> <tr> <td>Après l'Offre à 75%</td> <td style="text-align: center;">0,86%</td> </tr> </tbody> </table>		<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>	Avant l'Offre	1,00%	Après l'Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire)	0,72%	Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire)	0,70%	Après l'Offre à 75%	0,86%
	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>										
Avant l'Offre	1,00%										
Après l'Offre à 100% (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire)	0,72%										
Après l'Offre à 100% (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire)	0,70%										
Après l'Offre à 75%	0,86%										
4.1.4	<p><b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>  Sans objet.</p>										
<b>Point 4.2 - Raison d'établissement de ce prospectus</b>											
4.2.1	<p><b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>  La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose notamment sur (i) une plateforme technologique offrant d'importants leviers opérationnels, notamment l'industrialisation du lancement des chaînes SVOD permettant une forte croissance des abonnés tout en maîtrisant les coûts, (ii) un développement dynamique à l'international et (iii) une politique de croissance externe opportuniste.  La Société a pour ambition d'évoluer rapidement du lancement d'une nouvelle chaîne par semaine au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 à plus de trois nouvelles chaînes par semaine pour atteindre 210 chaînes fin 2022 et plus de 600 au total en 2024 dans les quatre zones linguistiques où la Société est ou entend s'implanter. Pour soutenir cette ambition, la Société doit donc notamment renforcer les équipes d'Alchimie Channels afin de conclure de nouveaux partenariats, de les développer en France et à l'étranger et de multiplier ainsi les opportunités de croissance.  La Société entend également poursuivre sa stratégie opportuniste de développement par croissance externe, à condition que les acquisitions réalisées lui permettent de générer des synergies. Les principaux critères retenus par la Société pour évaluer la pertinence des cibles identifiées seront l'acquisition d'une base d'abonnés, l'implantation physique dans un nouveau pays ouvrant de nouveaux partenariats, l'existence d'un catalogue de droits sans coûts majeurs, d'accords de distribution avec des acteurs majeurs, du trafic mobile ou Internet pouvant être monétisé avec de la vidéo et des synergies techniques permettant de renforcer la plateforme ou d'en réduire les coûts d'exploitation.  Il est toutefois précisé qu'à ce jour, la Société n'est pas partie à un accord visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.  Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire) s'élève à environ 18,2 millions d'euros en milieu de fourchette dont :  (i) environ 75% des fonds seront dédiés au développement organique de la Société, essentiellement par le biais de recrutements lui permettant d'accélérer le rythme de développement des chaînes SVOD en France et à l'international, en se concentrant en priorité sur les zones linguistiques anglophones, francophones, hispanophones et germanophones, et  (ii) environ 25% des fonds seront consacrés à la poursuite des opérations de croissance externe.  La levée de fonds complémentaire en cas d'exercice de la Clause d'Extension Primaire sera également consacrée à la poursuite des opérations de croissance externe.  Dans le cadre de ses objectifs 2022-2024, la Société vise l'atteinte du seuil de rentabilité (résultat opérationnel positif) dès le quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.  Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le remboursement par anticipation de ses emprunts d'origine moyen-terme mais à financer des coûts de développement supplémentaires (croissance organique ou externe).  L'Offre pourrait également donner une liquidité à l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension Secondaire et/ou de l'Option de Surallocation. Il est rappelé que dans ce cas, seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'offre des Actions Cédées.  En cas de limitation de l'Offre à 75 % du montant envisagé et sur la base d'un prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'établira à 11,2 millions d'euros. Dans cette hypothèse, sans remettre en cause ses objectifs 2022-2024, la Société sera amenée à adapter sa stratégie en réduisant d'autant les sommes affectées à ses opérations de croissance externe.</p>										
4.2.2	<p><b>Convention de prise ferme avec engagement ferme</b>  L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement conclu entre Gilbert Dupont, Portzamparc (les « <b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b> »), l'Actionnaire Cédant et la Société (le « <b>Contrat de Placement</b> ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 24 novembre 2020). Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>										
4.2.3	<p><b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre</b>  Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.  En particulier, Aspin Management en qualité d'emprunteur, a conclu, le 30 juin 2016, une convention de prêt, amendée en date du 24 mai 2019, avec Société Générale en qualité d'arrangeur, d'agent, d'agent des sûretés et de prêteur, Banque Palatine en qualité de prêteur et Bred Banque Populaire en qualité de prêteur. Gilbert Dupont, Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé dans le cadre de l'Offre, est une filiale du Crédit du Nord, elle-même filiale de la Société Générale.</p>										
<b>Point 4.3 - Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?</b>											
4.3.1	<p>Les actions offertes dans le cadre de la Clause d'Extension Secondaire et de l'Option de Surallocation proviendront exclusivement de la cession d'Actions Existantes par HLD Europe SCA - 9b boulevard Prince Henri, 1724, Luxembourg.</p>										

# **1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE**

## **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Nicolas d'Hueppe, Président Directeur Général d'Alchimie.

## **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le 9 novembre 2020

Nicolas d'Hueppe, Président Directeur Général d'Alchimie

## **1.3 Responsable de l'information financière**

Stéphane Taillefer

*Chief Financial Officer*

Adresse : 43-45 avenue Victor Hugo, Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264, 93300 Aubervilliers

Courriel : investors@alchimie.com

## **1.4 Informations provenant de tiers**

Néant

## **1.5 Contrôle du Prospectus**

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de la Note d'Opération.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

## **1.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, Aspin Management en qualité d'emprunteur, a conclu, le 30 juin 2016, une convention de prêt, amendée en date du 24 mai 2019, avec Société Générale en qualité d'arrangeur, d'agent, d'agent des sûretés et de prêteur, Banque Palatine en qualité de prêteur et Bred Banque Populaire en qualité de prêteur (la « **Convention de Prêt** »). Gilbert Dupont, Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de

Livre Associé dans le cadre de l'Offre, est une filiale du Crédit du Nord, elle-même filiale de la Société Générale.

## **1.7 Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit net de l'opération et dépenses liées à l'Offre**

### **1.7.1 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération**

La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose notamment sur (i) une plateforme technologique offrant d'importants leviers opérationnels, notamment l'industrialisation du lancement des chaînes SVOD permettant une forte croissance des abonnés tout en maîtrisant les coûts, (ii) un développement dynamique à l'international et (iii) une politique de croissance externe opportuniste.

La Société a pour ambition d'évoluer rapidement du lancement d'une nouvelle chaîne par semaine au 4ème trimestre 2020 à plus de trois nouvelles chaînes par semaine pour atteindre 210 chaînes fin 2022 et plus de 600 au total en 2024 dans les quatre zones linguistiques où la Société est ou entend s'implanter. Pour soutenir cette ambition, la Société doit donc notamment renforcer les équipes d'Alchimie Channels afin de conclure de nouveaux partenariats, de les développer en France et à l'étranger et de démultiplier ainsi les opportunités de croissance.

La Société entend également poursuivre sa stratégie opportuniste de développement par croissance externe, à condition que les acquisitions réalisées lui permettent de générer des synergies. Les principaux critères retenus par la Société pour évaluer la pertinence des cibles identifiées seront l'acquisition d'une base d'abonnés, l'implantation physique dans un nouveau pays ouvrant de nouveaux partenariats, l'existence d'un catalogue de droits sans coûts majeurs, d'accords de distribution avec des acteurs majeurs, du trafic mobile ou Internet pouvant être monétisé avec de la vidéo et des synergies techniques permettant de renforcer la plateforme ou d'en réduire les coûts d'exploitation.

Il est toutefois précisé qu'à ce jour, la Société n'est pas partie à un accord visant à acquérir des titres d'une cible identifiée dans le cadre d'un projet de croissance externe.

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire) s'élève à environ 18,2 millions d'euros en milieu de fourchette dont :

- (i) environ 75% des fonds seront dédiés au développement organique de la Société, essentiellement par le biais de recrutements lui permettant d'accélérer le rythme de développement des chaînes SVOD en France et à l'international, en se concentrant en priorité sur les zones linguistiques anglophones, francophones, hispanophones et germanophones, et
- (ii) environ 25% des fonds seront consacrés à la poursuite des opérations de croissance externe.

La levée de fonds complémentaire en cas d'exercice de la Clause d'Extension Secondaire sera également consacrée à la poursuite des opérations de croissance externe.

Dans le cadre de ses objectifs 2022-2024, la Société vise l'atteinte du seuil de rentabilité (résultat opérationnel positif) dès le quatrième trimestre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le remboursement par anticipation de ses emprunts d'origine moyen-terme mais à financer des coûts de développement supplémentaires (croissance organique ou externe).

En cas de limitation de l'Offre à 75 % du montant envisagé et sur la base d'un prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'établira à 11,2 millions d'euros. Dans cette hypothèse, sans remettre en cause ses objectifs 2022-2024, la Société sera

amenée à adapter sa stratégie en réduisant d'autant les sommes affectées à ses opérations de croissance externe.

L'Offre pourrait également donner une liquidité à l'Actionnaire Cédant en cas d'exercice partiel ou total de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation. Il est rappelé que dans ce cas, seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de l'offre des Actions Cédées.

Il est précisé que le 5 novembre 2020 la Convention de Prêt a été modifiée afin de permettre à la Société de réaliser des opérations de croissance externe, sans restriction, à compter de l'admission aux négociations de ses actions sur Euronext Growth Paris.

### **1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs**

Se reporter ci-dessus à la section 1.8.1 de la Note d'Opération.

## **1.8 Informations supplémentaires**

### **1.8.1 Conseillers**

Néant.

### **1.8.2 Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux**

Les Comptes Consolidés Annuels ont fait l'objet d'un audit. Le rapport d'audit d'Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la Société, sur lesdits comptes est disponible à la section 5.3.1 du Document d'Enregistrement.

Les Comptes Consolidés Semestriels ont fait l'objet d'un examen limité. Le rapport d'examen limité d'Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la Société, relatif aux Comptes Consolidés Semestriels est présenté à la section 5.3.2 du Document d'Enregistrement.

Les Informations Financières Pro Forma ont fait l'objet d'un rapport spécifique. Le rapport spécifique du commissaire aux comptes de la Société relatif aux Informations Financières Pro Forma est présenté à la section 5.7.2 du Document d'Enregistrement.

Le rapport d'audit, le rapport d'examen limité et le rapport spécifique ne comportent pas de réserve.

## **2 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT**

### **2.1 Déclaration sur le fond de roulement net**

A la date du Prospectus et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie des douze prochains mois, estimés à 8 millions d'euros à fin octobre 2021.

La trésorerie consolidée disponible au 30 juin 2020 ressort à 4,0 millions d'euros. Entre le 30 juin et le 31 octobre 2020, l'activité de la Société a engendré une consommation de trésorerie de 1,3 millions d'euros. La trésorerie disponible au 31 octobre 2020 s'établit par conséquent à 2,7 millions d'euros.

Cette trésorerie permet au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du mois de janvier 2021 après la prise en compte notamment :

- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- du niveau actuel de la masse salariale et des frais de fonctionnement ;
- du niveau actuel de dépenses marketing et commercial ;
- des frais de conseils engagés dans le cadre du projet d'introduction en bourse.

Les besoins de trésorerie estimés s'inscrivent dans la stratégie de forte croissance à moyen et long terme de la Société.

Après l'Offre, la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus. Le produit net de l'Offre, même limité à 75% du montant envisagé (en bas de fourchette), couvrirait en effet les besoins de trésorerie de la Société au-delà de décembre 2021.

Se reporter également à la section 1.8.1 « Raisons de l'offre » ci-dessus.

### **2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement**

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 millions d'euros.

### **3 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente Note d'Opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

#### **3.1 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique, sanitaire (notamment concernant l'épidémie de coronavirus) ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés dans lesquels le Groupe opère ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou de collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique ou internationale (tel que l'accroissement des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine) pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

### **3.2 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer.**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** »), n'auront jamais été négociées sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Growth. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide et perdurera.

Si un marché actif pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

### **3.3 L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie et la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement pourrait entraîner une annulation de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Placement pourra ainsi être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre, crise sanitaire (telle que l'épidémie de coronavirus) ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Si le Contrat de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Placement venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

### **3.4 HLD Europe SCA, Iseran Management et Nicolas d'Hueppe détiendront un pourcentage important du capital et des droits de vote de la Société après l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et seront en mesure d'influencer certaines décisions sociales ainsi que l'activité et la stratégie du Groupe**

A la date de la réalisation de l'Offre, (i) HLD Europe SCA détiendra, à titre individuel, 52,98% du capital et des droits de vote de la Société en cas d'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 45,93%

du capital et des droits de vote de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et (ii) Iseran Management et Nicolas d'Hueppe détiendront, ensemble, 16,58% du capital et des droits de vote de la Société en cas d'absence d'exercice de la Clause d'Extension Primaire (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 16,28% du capital et des droits de vote de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension Primaire (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). En conséquence, HLD Europe SCA, Iseran Management et Nicolas d'Hueppe, agissant de concert au titre d'un pacte d'actionnaires (voir section 6.1.3 du Document d'Enregistrement) en tant qu'actionnaires de référence, conserveront, tant à titre individuel que de concert, un degré d'influence significatif sur les décisions stratégiques et sur l'approbation des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui dépendra du taux de participation des autres actionnaires à cette assemblée. Ces résolutions incluent notamment la nomination des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation de procéder à des augmentations de capital ou autres émissions de titres, les opérations de fusion ou d'apport ou toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société.

### **3.5 La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de conservation, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société**

HLD Europe SCA, Iseran Management (société holding détenue à 100% par Monsieur Nicolas d'Hueppe au sein de laquelle celui-ci exerce les fonctions de gérant) et Nicolas d'Hueppe, Président Directeur Général de la Société, détiendront ensemble, directement ou indirectement, 69,56% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et 62,21% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce termes sont définis ci-après) (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). La Société, HLD Europe SCA, Iseran Management et Nicolas d'Hueppe ont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société, pour des durées limitées à la suite de l'Offre (tels que décrits au paragraphe 5.7.3 de la Note d'Opération). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de ces engagements de conservation qu'ils ont consentis au bénéfice des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou avant leur expiration en cas de levée de ces engagements par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significativement défavorable.

### **3.6 L'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la réduction de l'augmentation de capital, voire l'annulation de l'Offre dans l'hypothèse où les souscriptions reçues n'atteindraient pas 75% du montant initialement prévu pour l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Néanmoins, si le montant des ordres de souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre, soit un nombre maximum de 822 819 Actions Nouvelles (représentant un montant de 12,8 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription reçus dans le cadre de l'Offre seraient caducs.

Il est cependant précisé que les engagements de souscription reçus par la Société représentent 17,50% de l'émission initiale (hors exercice potentiel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société après réalisation des opérations de Réorganisation, soit, à titre indicatif, 3 290 277 actions ordinaires (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ; et
- un nombre maximum de 1 097 092 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (correspondant, à titre indicatif, à un montant d'environ 20,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »), pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 82 282 actions nouvelles supplémentaires (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,5 million d'euros, prime d'émission incluse, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.6.6 de la Note d'Opération) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les actions ordinaires faisant l'objet de l'Offre correspondent à un nombre de 1 097 092 Actions Nouvelles et 82 282 Actions Nouvelles Supplémentaires auquel pourrait s'ajouter un nombre maximum de 82 281 Actions Existantes cédées (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 1,5 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) par HLD Europe SCA (l'« **Actionnaire Cédant** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.6.6 de la Note d'Opération) (les « **Actions Cédées Complémentaires** »). En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.6.7 de la Note d'Opération), l'Actionnaire Cédant cédera un nombre maximum de 189 248 Actions Existantes (correspondant, à titre indicatif, à un montant de 3,4 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Complémentaires et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

#### Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

#### Date de jouissance

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.

#### Libellé pour les actions

Alchimie

**Code ISIN**

FR0014000JX7

**Mnémonique**

ALCHI

**Secteur d'activité ICB**

10101020 - Consumer Digital Services

**LEI**

969500YPEOPKYEM69510

**Première cotation et négociation des actions**

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 27 novembre 2020, et les négociations devraient débuter le 27 novembre 2020, sur une ligne de cotation unique intitulée « Alchimie ».

**4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

**4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris, France), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également

l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 27 novembre 2020.

#### **4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu**

L'Offre est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par les décisions unanimes des associés de la Société du 6 novembre 2020 sous condition suspensive non rétroactive et concomitamment au règlement-livraison des actions de la Société sur Euronext Growth.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.9 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 5.6 du Document d'Enregistrement.

##### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

### ***Franchissements de seuils et identification des détenteurs de titres***

#### ***Franchissements de seuils***

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66% ou 90% du capital ou des droits de vote doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

## *Identification des détenteurs de titres*

La Société est autorisée à faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

### **4.6 Autorisations**

#### **4.6.1 Décisions unanimes du 6 novembre 2020**

L'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 16<sup>ème</sup> décision unanime des associés de la Société du 6 novembre 2020 dont le texte est reproduit ci-après :

*« Les Associés, à l'unanimité,*

*Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes,*

*Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,*

***Délègue*** au conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

***Décide*** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente décision le seront par des offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier,

***Décide*** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente décision, est fixé à deux millions (2 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- *le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième décision ci-dessous ;*
- *à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,*

***Décide*** de fixer à trente millions (30 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- *ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;*
- *ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la dix-neuvième décision ci-dessous ;*
- *ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du code de commerce,*

**Décident** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'elle devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire,

**Preennent acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**Décident** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- *limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;*
- *répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;  
et*
- *offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,*

**Décident** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme selon les modalités suivantes :

- *au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'Introduction en Bourse, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions à émettre et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » telle que développée par les usages professionnels ;*
- *postérieurement à l'Introduction en Bourse, que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme et sera au moins égal à la moyenne des*

*cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente décision sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,*

***Preennent acte*** que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

***Décident*** que le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime ; notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente décision,

***Décident*** que le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- *déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;*
- *suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;*
- *procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;*
- *assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;*

- *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote sur Euronext Growth Paris et sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,*

***Preennent acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration de la Société dans sa nouvelle forme viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente décision, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,*

***Décident** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour. »*

#### **4.6.2 Conseil d'administration en date du 6 novembre 2020**

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 6 novembre 2020 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 1 097 092 Actions Nouvelles (représentant un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 20,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), ce nombre étant susceptible d'être augmenté d'un maximum de 82 282 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire (représentant un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 1,5 million d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre d'Actions Nouvelles, d'Actions Nouvelles Supplémentaires et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 24 novembre 2020.

#### **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et le règlement-livraison de l'Offre est le 26 novembre 2020, selon le calendrier indicatif.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure au paragraphe 5.7.3 de la Note d'Opération.

#### **4.9 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif ou s'appliquant à l'année ou l'exercice en cours), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète et exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et le, cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France leur État de résidence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

Par ailleurs, le droit fiscal de l'Etat membre de l'investisseur et celui du pays où la Société a été constituée sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des valeurs mobilières de la Société.

#### **4.9.1 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

- (a) Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA), (ii) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (iii) qui n'ont pas inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial et (iv) ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

#### **Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% d'impôt sur le revenu**

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celles visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des

revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8% ou, sur option globale du contribuable sur l'ensemble de ses revenus exercée dans sa déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8%, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 *bis*, 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** »), à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2<sup>o</sup> du 2 *bis* de cet article, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel ETNC n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel ETNC.

La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. A cet égard, il est rappelé que la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne mise à jour régulièrement.

### **Prélèvements sociaux de 17,2%**

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% décrit ci-avant, étant précisé que des règles particulières s'appliquent lorsque le prélèvement forfaitaire non libératoire n'est pas applicable.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque le contribuable a exercé l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

**(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

**(c) Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

**4.9.2 Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-25/03/2013, n° 580 et suivants ; et
- 28% dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale, étant précisé que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux de l'impôt sur les sociétés de droit

commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à (i) 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et (ii) 25% pour les exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à l'exception de ceux figurant sur cette liste pour un critère autre que celui des montages extraterritoriaux qui sont mentionnés au 2<sup>o</sup> du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
  - (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
  - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
  - (c) détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-07/06/2016, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que (ii) les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
  - (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée ;

étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-06/04/2016, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-12/08/2020. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

#### **4.10 Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)**

Les actions offertes dans le cadre de la Clause d'Extension Secondaire et de l'Option de Surallocation proviendront exclusivement de la cession d'Actions Existantes par HLD Europe SCA - 9b boulevard Prince Henri, 1724, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B198109 (LEI : 549300C600E4K89SU715).

#### **4.11 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

##### **4.11.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article

L.233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

#### **4.11.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé.

#### **4.12 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1 097 092 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 179 374 Actions Nouvelles Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire), augmenté le cas échéant d'un nombre maximum de 82 281 Actions Cédées Complémentaires et d'un nombre maximum de 189 248 Actions Cédées Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché d'Euronext Growth. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (telles que définies ci-après). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

#### Calendrier indicatif de l'opération :

9 novembre 2020	Approbation du Prospectus par l'AMF
10 novembre 2020	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO / Ouverture de l'OPO et du Placement Global
23 novembre 2020	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
24 novembre 2020	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Réalisation de la Réorganisation Signature du Contrat de Placement Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre / Diffusion du communiqué indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
26 novembre 2020	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
27 novembre 2020	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Alchimie » / Début de la période de stabilisation éventuelle

## **5.1.2 Montant de l'Offre**

A titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

### *5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles*

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 20,0 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 21,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 12,8 millions d'euros (sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 18,2 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), pouvant être porté à environ 19,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire.

En cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à un montant d'environ 11,2 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Les frais et dépenses liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,8 million d'euros.

### *5.1.2.2 Montant du produit la cession des Actions Cédées*

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, environ 1,5 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire) pouvant être porté à environ 4,9 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire et de l'Option de Surallocation).

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

## **5.1.3 Procédure et période de l'Offre**

### *5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

#### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 10 novembre 2020 et prendra fin le 23 novembre 2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération).

#### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Offertes.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 23 novembre 2020 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application des règles de marché d'Euronext Growth, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 100 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 23 novembre 2020 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération).

### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24 novembre 2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### ***5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global***

### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 10 novembre 2020 et prendra fin le 24 novembre 2020 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération).

### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 24 novembre 2020 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.4.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 24 novembre à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération).

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24 novembre 2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement visé au paragraphe 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

#### **5.1.5 Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

#### **5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 26 novembre 2020.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 24

novembre 2020 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 26 novembre 2020.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Complémentaires est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 26 novembre 2020.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession, le cas échéant, des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 29 décembre 2020.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 24 novembre 2020, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### **5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires et pour partie d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la 16<sup>ème</sup> décision unanime des associés de la Société du 6 novembre 2020 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la Note d'Opération).

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

#### *5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution,

tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

##### 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement des actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order* 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.5.1 de la Note d'Opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement

(au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

### 5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La société d'investissement HO Industries SAS détenue majoritairement et présidée par Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur de la Société, s'est engagée à émettre un ordre d'un montant de 500 000 euros sur la base de la fourchette de Prix de l'Offre. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, sous réserve des règles usuelles d'allocations.

Hormis l'intention de la société d'investissement HO Industries SAS mentionnée ci-dessus, la Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des autres membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

Financière Arbevel s'est engagé à émettre un ordre d'un montant de 3 millions d'euros pour autant que le Prix de l'Offre, tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration de la Société le 24 novembre 2020, soit compris entre 15,50 et 16,80 euros. En cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de cette limite, Financière Arbevel se réserve la possibilité de modifier son ordre voire de ne pas placer d'ordre. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, sous réserve des règles usuelles d'allocations.

### 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

## 5.3 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

## 5.4 Fixation du prix

### 5.4.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.4.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 novembre 2020 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

#### *5.4.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre*

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,50 euros et 20,96 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), fourchette arrêtée par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 6 novembre 2020, au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2 de la Note d'Opération.

**CETTE INFORMATION EST DONNEE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PREJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ETRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.**

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.4.2.3 de la Note d'opération.

### **5.4.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

#### *5.4.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 24 novembre 2020, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.4.2.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.4.2.2 *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 24 novembre 2020 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.4.2.3 *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires*

##### *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison de l'Offre.
- date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

##### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 24 novembre 2020, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.4.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ; et
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.4.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.4.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### 5.4.3 Disparité de prix

Néant.

## 5.5 Placement et Garantie

### 5.5.1 Coordonnées des établissements Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

**Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé  
Listing Sponsor**

**Gilbert Dupont**  
50, rue d'Anjou  
75008 Paris  
France

**Chef de File et Teneur de Livre Associé**

**Portzamparc (Groupe BNP Paribas)**  
1 boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

### 5.5.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CIC Market Solutions (6 avenue de Provence, 75009 Paris, France). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires est CIC Market Solutions.

### 5.5.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Gilbert Dupont et Portzamparc (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») sont convenus d'assister la Société et l'Actionnaire Cédant dans le cadre de l'Offre. La signature du contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 24 novembre 2020).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garants au titre de l'Offre et le Contrat de Placement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement pourra être résilié à tout moment par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de l'Actionnaire Cédant ou de non-respect des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison ou encore en cas de survenance de circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France (notamment, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de guerre).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes, des Actions Nouvelles ou des Actions Nouvelles Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

#### **5.5.4 Date de signature du Contrat de Placement et de règlement-livraison des Actions Offertes**

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Placement interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 24 novembre 2020 et le règlement-livraison de l'Offre le 26 novembre 2020.

#### **5.6 Admission aux négociations et modalités de négociation**

##### **5.6.1 Admission aux négociations**

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 27 novembre 2020 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Supplémentaires et des Actions Existantes de la Société devrait avoir lieu le 27 novembre 2020, et les négociations devraient débuter le 27 novembre 2020, sur une ligne de cotation unique intitulée « Alchimie ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait signé puis résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les actions intervenues jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (inclusive) seraient annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé n'a été formulée par la Société.

##### **5.6.2 Place de cotation**

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

##### **5.6.3 Offre concomitante d'actions**

Néant.

##### **5.6.4 Contrat de liquidité**

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

##### **5.6.5 Stabilisation**

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.5.3 de la Note d'Opération, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des

dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, du 27 novembre 2020 jusqu'au 24 décembre 2020 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

#### **5.6.6 Clause d'Extension**

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 82 282 Actions Nouvelles Supplémentaires (la « **Clause d'Extension Primaire** ») (soit 7,5% du nombre initial d'Actions Nouvelles).

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, céder un nombre maximum de 82 281 Actions Cédées Complémentaires (la « **Clause d'Extension Secondaire** », ensemble avec la Clause d'Extension Primaire, la « **Clause d'Extension** ») (soit 7,5% du nombre initial d'Actions Nouvelles).

La Clause d'Extension représentera donc au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles, étant précisé que la Clause d'Extension Secondaire ne sera exercée qu'en cas d'exercice intégral préalable de la Clause d'Extension Primaire et que les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises ou cédées dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 24 novembre 2020 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Cédées Complémentaires visées par la Clause d'Extension Secondaire seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

#### **5.6.7 Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira à l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant

l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Cédées Complémentaires, d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 189 248 Actions Cédées Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à compter du début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris soit, selon le calendrier indicatif, à compter du 27 novembre 2020 jusqu'au 24 décembre 2020 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

## **5.7 Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

### **5.7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

HLD Europe SCA (détenant indirectement la majorité du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus et qui détiendra postérieurement à la réalisation de la Réorganisation, de concert avec Monsieur Nicolas d'Hueppe, directement la majorité du capital et des droits de vote de la Société), société en commandite par actions de droit luxembourgeois immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B198109 et dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri, 1724, Luxembourg, procédera à la cession d'un nombre maximum de 82 281 actions (représentant 2,35% du capital à la date du Prospectus) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire. En outre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, HLD Europe SCA procédera à la cession d'un nombre maximum de 189 248 actions supplémentaires.

### **5.7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

<b>Nom de l'Actionnaire Cédant</b>	<b>Nombre d'actions détenues avant la cession</b>	<b>Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire mais hors exercice de l'Option de Surallocation)</b>	<b>Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)</b>	<b>Nombre maximum total d'Actions Cédées</b>
HLD Europe SCA	2 324 465	82 281	189 248	271 529
<b>Total</b>	<b>2 324 465</b>	<b>82 281</b>	<b>189 248</b>	<b>271 529</b>

Sur la base d'un Prix d'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant la cession	Nombre maximum d'Actions Cédées Complémentaires (après l'exercice intégral de la Clause d'Extension Secondaire mais hors exercice de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum d'Actions Cédées Supplémentaires (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)	Nombre maximum total d'Actions Cédées
HLD Europe SCA	2 343 763	82 281	189 248	271 529
<b>Total</b>	<b>2 343 763</b>	<b>82 281</b>	<b>189 248</b>	<b>271 529</b>

### 5.7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

#### Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date du règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables et (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés de la Société dans le cadre d'autorisations d'ores et déjà accordées par les actionnaires de la Société, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### Engagement de conservation d'HLD Europe SCA

Dans le cadre du Contrat de Placement, HLD Europe SCA, actionnaire de la Société à hauteur de 70,6% du capital et des droits de vote (postérieurement à la réalisation de la Réorganisation), s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, prêter, céder, mettre en gage, vendre ou promettre de céder ou de vendre les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'il détiendra, le cas échéant, à la date de signature de l'engagement. HLD Europe SCA s'engagera également à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) la cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre (y compris dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation), (b) tout prêt

d'actions de la Société qui serait mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation, et (c) tout transfert de valeurs mobilières à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, à la condition, dans chaque cas, que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

#### Engagement de conservation d'Iseran Management

Iseran Management (société holding détenue à 100% par Monsieur Nicolas d'Hueppe au sein de laquelle celui-ci exerce les fonctions de gérant), actionnaire de la Société à hauteur de 4,2% du capital et des droits de vote (postérieurement à la réalisation de la Réorganisation), s'est engagée envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, prêter, céder, vendre ou promettre de céder ou de vendre les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'il détiendra, le cas échéant, à la date de règlement-livraison de l'Offre. Iseran Management s'est également engagée à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération de quelque nature que ce soit sur toute valeur mobilière souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre ou acquise sur le marché et/ou souscrite après la date d'admission des actions sur Euronext Growth, et (c) tout transfert de valeurs mobilières à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, à la condition, dans chaque cas, que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

#### Engagement de conservation des cadres et dirigeants (dont Nicolas d'Hueppe)

Les cadres et dirigeants de la Société (managers et membres du Conseil d'administration de la Société, dont Cédric Ponsot et Nicolas d'Hueppe<sup>1</sup>), représentant ensemble 25,1% du capital et des droits de vote de la Société (postérieurement à la réalisation de la Réorganisation), se sont engagés envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, directement ou indirectement, offrir, prêter, céder, vendre ou promettre de céder ou de vendre les actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiendront, le cas échéant, à la date de règlement-livraison de l'Offre. Ces cadres et dirigeants se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

Sont exclues du champ de cet engagement de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération de quelque nature que ce soit sur toute valeur mobilière souscrites, le cas échéant, dans le cadre de l'Offre ou acquise sur le marché et/ou souscrite après la date d'admission des actions sur Euronext Growth, et (c) tout transfert de valeurs mobilières à leur conjoint/époux et/ou à leurs ascendants et/ou descendants directs,

---

<sup>1</sup> Monsieur Nicolas d'Hueppe détenant directement 17,9% du capital et des droits de vote de la Société et indirectement 4,2% du capital et des droits de vote de la Société par le biais d'Iseran Management (société holding détenue à 100% par Monsieur Nicolas d'Hueppe au sein de laquelle celui-ci exerce les fonctions de gérant).

à la condition, dans chaque cas, que l'acquéreur s'engage à conserver lesdites actions selon les mêmes termes et conditions que le cédant et pour la durée restant à courir de l'engagement.

## 5.8 Dilution

### 5.8.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés d'Aspin Management au 30 juin 2020, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la même date, les capitaux propres consolidés par action de la Société, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	<b>Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2020</b>
Avant l'Offre	0,80 €
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	4,57 €
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension Primaire sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	4,81 €
Après l'Offre à 75% (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	3,24 €

Sur la base des capitaux propres consolidés pro forma de la Société au 30 juin 2020, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la même date, les capitaux propres consolidés pro forma par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit, sur la base d'un prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	<b>Capitaux propres consolidés pro forma par action au 30 juin 2020</b>
Avant l'Offre	-1,07 €
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	3,30 €
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension Primaire sur la base d'un prix fixé au point médian de la fourchette indicative)	3,55 €
Après l'Offre à 75% (sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la fourchette indicative)	1,83 €

### 5.8.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un prix

d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix ou, le cas échéant, en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % de l'Offre initiale, sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix) serait la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>
Avant l'Offre	1,00 %
Après l'Offre à 100 % (hors exercice de la Clause d'Extension Primaire)	0,72%
Après l'Offre à 100 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension Primaire)	0,70%
Après l'Offre à 75 %	0,86%

### 5.8.3 Répartition du capital social et des droits de vote

#### *Actionnariat à la date du Prospectus*

A la date du Prospectus, Aspin Management, société détenue directement à hauteur de 70,5% par HLD Europe SCA, à hauteur de 22,1% par Nicolas d'Hueppe et Iseran Management (société holding détenue à 100% par Monsieur Nicolas d'Hueppe au sein de laquelle celui-ci exerce les fonctions de gérant) et à hauteur de 7,4% par certains cadres et dirigeants du Groupe, est l'actionnaire unique de la Société.

Préalablement à l'introduction en bourse de la Société, il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure juridique du Groupe (la « **Réorganisation** »), afin de simplifier celle-ci et de recentrer l'activité du Groupe. La Réorganisation a été approuvée à l'unanimité par les associés d'Aspin Management et de la Société le 6 novembre 2020 et prévoit principalement, sous condition suspensive de la fixation définitive du prix des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris (i) l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions de la branche complète et autonome de l'Activité Legacy Transférée au bénéfice de Cellfish SAS, dont les titres sont intégralement détenus par la Société, (ii) la fusion-absorption de la société Aspin Management par la Société, et (iii) la distribution des actions de la société Cellfish SAS aux actionnaires de la Société. Dans la mesure où le nombre d'actions émises par la Société dans le cadre des opérations de fusion-absorption (et donc le capital social de la Société) dépend du prix de l'Offre, son capital social est calculé, à titre illustratif pour les besoins de la présente Note d'Opération, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre.

Il est précisé que préalablement à la réalisation de la fusion-absorption de la société Aspin Management par la Société, (i) les actions de préférence émises par Aspin Management au bénéfice de HLD Europe SCA et de certains cadres et dirigeants du Groupe seront rachetées à leurs valeurs nominales augmentées des intérêts capitalisés (montant calculé sur la base du dividende prioritaire égal chaque année à 15% du prix d'émission des actions de préférence) et annulées dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ; et (ii) les obligations convertibles en actions émises par Aspin Management au bénéfice de HLD Europe SCA le 30 avril 2020 pour un montant de 3 000 000 euros seront intégralement remboursées à leur valeur nominale augmentée des intérêts capitalisés au taux de 12%.

Les sommes afférentes au rachat des actions de préférence et au remboursement des obligations convertibles en actions dues à HLD Europe SCA, soit un montant total de 7 983 781 euros, seront inscrites sur un compte courant d'associé ouvert au nom de HLD Europe SCA dans les livres d'Aspin Management, portant intérêt au annuel taux de 5%, tel que décrit à la section 2.5.6.2.2.4 du Document d'Enregistrement et seront classifiées au sein des dettes financières dans les états financiers de la Société suite à la réalisation de la Réorganisation.

#### *Actionnariat après la Réorganisation et avant l'Offre*

A l'issue de la Réorganisation et avant la réalisation de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
HLD Europe SCA	2 324 465	70,65%
Iseran Management	138 411	4,21%
Nicolas d'Hueppe	589 031	17,90%
Cadres et dirigeants	238 370	7,24%
<b>TOTAL</b>	<b>3 290 277</b>	<b>100,00%</b>

***Actionnariat après la Réorganisation et à l'issue de l'Offre***

A l'issue de l'Offre, sur la base d'une fixation du Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenion (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenion (après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenion (après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
HLD Europe SCA	2 324 465	52,98%	2 242 184	50,16%	2 052 936	45,93%
Iseran Management	138 411	3,15%	138 411	3,10%	138 411	3,10%
Nicolas d'Hueppe	589 031	13,43%	589 031	13,18%	589 031	13,18%
<i>Total concert</i>	<i>3 051 907</i>	<i>69,56%</i>	<i>2 969 626</i>	<i>66,44%</i>	<i>2 780 378</i>	<i>62,21%</i>
Cadres et dirigeants	265 797	6,06%	265 797	5,95%	265 797	5,95%
Public	1 069 665	24,38%	1 234 228	27,61%	1 423 476	31,85%
<b>TOTAL</b>	<b>4 387 369</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 469 651</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 469 651</b>	<b>100,00%</b>